



Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève

Doctrines opérationnelles

Version du 29.03.2017

Table des matières

1.	Les risques cantonaux	3
2.	Détermination du niveau de risque	5
3.	Les missions	7
4.	Le corps unifié	11
5.	Le personnel	19
6.	Les moyens d'intervention	23
7.	La télématique	24
8.	Les temps de référence	24
9.	L'appel d'urgence et l'alarme	25
10.	La formation	26
11.	Les indicateurs de performance	29
12.	Glossaire des définitions et abréviations	29
13.	Les annexes	

CHAPITRE I

Introduction

La doctrine d'engagement est l'une des composantes indispensables à l'organisation du dispositif cantonal de défense incendie et secours, elle en constitue le cadre de référence.

Le cadre légal du canton de Genève en matière de défense incendie et secours comprenait jusqu'à maintenant une loi (F 4 05) et son règlement d'application (F 4 05.01), auxquels sont venus s'ajouter des recommandations de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) et des prescriptions de couverture d'assurance. Bien que quelques principes aient été élaborés lors de la mise en œuvre de "Sapeurs-pompiers XXI", aucune doctrine n'a existé jusqu'à ce jour ce qui a contribué au décalage entre les SPP et les SPV et qui a de plus induit des méthodes de travail différenciées entre les compagnies volontaires.

La doctrine décrit l'ensemble des éléments du dispositif et contient ceux nécessaires à sa gestion, à sa conduite opérationnelle, à l'engagement des moyens et des personnels et à sa surveillance.

Références

- a) Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers F 4 05 et son règlement d'application F 4 05.01
- b) Concept stratégique national "Sapeurs-pompiers 2015" de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) de juin 2009.
- c) "Sapeurs-pompiers XXI" d'octobre 2003.
- d) Analyse des risques cantonaux en matière d'intervention incendie et de secours de juin 2012.
- e) Recommandations de la Cour des comptes de mai 2011.
- f) Etude allemande « ORBIT » relative à l'exposition des victimes d'incendie et des délais d'intervention des sapeurs-pompiers de 1978.
- g) Cartes isochrones du bureau d'ingénieurs CITEC mandaté pour cette étude.
- h) Rapport de juillet 2014 sur la phase QUOI du concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève.
- i) Rapport de novembre 2015 sur la phase COMMENT du concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève.

1. Les risques cantonaux

Il s'agit de rappeler ce que l'on entend par risque, tant au niveau de l'acceptation générale du terme, que de la signification qu'il doit prendre dans le domaine de la défense incendie et secours. Le risque est une combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement non souhaité avec la gravité de ses conséquences. Le canton a effectué une analyse des risques en 2012 qui sert de base à l'organisation du dispositif et dans laquelle une projection est faite jusqu'en 2030. Néanmoins, une actualisation à intervalles réguliers est indispensable, soit env. chaque 5 ans, afin de maintenir la pertinence des indicateurs.

1.2 Définitions (Analyse des risques en matière d'intervention incendie et secours, OCPPAM juin 2012)

Danger : événement ou développement d'origine naturelle, technique, sociétale ou politico-militaire qui constitue une menace pour la population et ses bases d'existences (cf. aide-mémoire KATAPLAN, Edition octobre 2008, chapitre 4.1.)

Risque : possibilité de survenance d'un événement pouvant causer des effets dommageables sur la population et ses bases d'existences. Le risque (R) est caractérisé par la fréquence d'occurrence (F) et par l'ampleur des dommages (A). Il en découle la relation communément admise : $R = F \times A$

Catastrophe : événement dommageable de grande ampleur, mettant en danger la population et ses bases d'existence. Appartient à la catégorie des événements exceptionnels.

Situation d'urgence : situation créée par des circonstances qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger la population et ses bases d'existence. Appartient à la catégorie des événements exceptionnels.

Sinistre : événement dommageable d'ampleur faible (sinistre mineur) à moyenne (sinistre majeur), mais ne mettant pas en danger la population (au plan cantonal) et ses bases d'existence. Appartient à la catégorie des événements non exceptionnels, comme les accidents. Événements quasi quotidiens pour les sinistres mineurs.

1.3 Les risques naturels

Ils sont recensés dans l'analyse des risques effectuée en 2012 (tremblement de terre, crue, éboulement) contre lesquels le dispositif cantonal de défense doit être organisé pour couvrir ceux qui présentent une occurrence, un impact ou les deux réunis, élevés et qui pourraient compromettre la sécurité de la population.

1.4 Les risques technologiques

Ils découlent des technologies développées par l'être humain et des pratiques qu'elles engendrent. Pour les limiter, des mesures sont prises en amont du dispositif de défense et ceci lors des demandes d'autorisation de construire, d'exploiter ou lors de réaffectations de locaux dans l'objectif de minimiser ces risques.

Les mesures prises se traduisent par des compartimentages empêchant la propagation du feu, des accès particuliers facilitant l'arrivée des secours et l'évacuation des occupants, des installations techniques détectant ou éteignant tout début de sinistre et finalement, l'organisation humaine pour gérer l'ensemble des éléments de sécurité.

1.5 Les risques anthropiques

Les principaux recensés sur le canton de Genève se déclinent comme suit :

- a) les zones industrielles : zimeysa, ziplo, zibay
- b) l'industrie chimique : Givaudan, Firmenich
- c) les tunnels routiers et ferroviaires : autoroute, CEVA
- d) les transports routiers : matières dangereuses en diverses quantités
- e) les transports ferroviaires : matières dangereuses en grande quantité (chlore)
- f) le pipeline : Fosse-sur-Mer/Vernier et Vernier/Genève-Aéroport
- g) le stockage : dépôts pétroliers de Vernier, SIG Lignon gazoduc, sphère de gaz et chlore
- h) l'aéroport : axes d'approche, survols de l'agglomération genevoise
- i) les centres commerciaux : Balexert, La Praille, Lancy-centre, Meyrin, Jargonnant
- j) le barrage de Verbois
- k) l'urbanisation : démographie, mobilité, imperméabilisation des sols

Liés étroitement à ces risques, on peut relever que les connaissances se sont accrues dans les différents domaines précités et que la construction des bâtiments et des infrastructures applique des méthodes mieux adaptées. Ces dernières contribuent à limiter la propagation et à améliorer la résistance au feu des parties de construction mais paradoxalement, il en résulte des températures d'incendies plus élevées et de forts dégagements de fumées, deux facteurs qui représentent des dangers élevés pour l'être humain.

L'évolution des risques anthropiques contraint la société civile à s'y adapter et l'évolution du dispositif de défense est inéluctable pour améliorer les temps d'intervention et de ce fait les actions de sauvetage.

1.6 Les risques sanitaires

Leur occurrence est faible pour le canton de Genève. Ils sont étroitement liés au contexte régional et ils dépendent de la Confédération (Office fédéral de la santé publique) ainsi que de l'OMS. Ils se déclinent comme suit :

- a) la pandémie
- b) l'épizootie

1.7 Les risques terroristes

La menace terroriste politique, religieuse et idéologique s'est accrue ces derniers mois en Europe et les modes d'actions diversifiés. Les SP doivent désormais se tenir prêts à intervenir dans les conditions particulières que présentent de tels contextes. Le canton de Genève avec sa vocation de plateforme internationale de négociation voit de nombreuses organisations établies sur son territoire, ce qui représente autant de cibles potentielles pour le terrorisme. On peut recenser ces risques notamment comme suit :

- a) le terrorisme individuel (provoqué par des rebelles, des anarchistes, etc.);
- b) le terrorisme organisé, prôné par des groupes défendant des idéologies différentes (ex. : extrême gauche, extrême droite...);
- c) le terrorisme d'État;
- d) le cyberterrorisme.

1.8 Le bassin de population

Le canton de Genève est composé de 45 communes et il présente la particularité d'être un canton ville, ceinturé d'une zone de campagne et entouré de la France, pays avec lequel il a d'ailleurs plus de frontière (env. 120km) qu'avec la Suisse (env. 7 km.). Le pôle économique qu'il représente et l'évolution démographique de ces dernières décennies font que le nombre de résidents et de frontaliers a fortement augmenté. L'attractivité économique et le manque de logements ont généré une mobilité pendulaire conséquente qui impacte la sécurité des personnes en ralentissant les déplacements des services d'intervention.

C'est une des raisons pour lesquelles il est indispensable de procéder à une nouvelle répartition des bases de départ des sapeurs-pompiers professionnels, sur l'ensemble du territoire cantonal et plus exclusivement en Ville de Genève, afin que les délais d'intervention puissent être respectés. Le développement d'un incendie est exponentiel dès la troisième minute après sa naissance et l'étude allemande ORBIT¹ a démontré qu'une personne se trouvant dans une zone en feu, exposée dès le début aux gaz de combustion, atteint après 13 minutes d'exposition la limite de tolérance au monoxyde de Carbone et après 17 minutes, la limite de réanimation. C'est principalement sur cette base que s'appuient les recommandations de la CSSP pour fixer les délais d'intervention.

2. Détermination du niveau de couverture des risques (standard de sécurité)

Les zones les plus fortement urbanisées sont protégées 24/24h par des bases de départ capables d'intervenir rapidement et dans lesquelles sont postés des SPP avec un effectif minimum invariable de jour comme de nuit. Cette organisation doit permettre d'effectuer toutes les missions urgentes dédiées aux sapeurs-pompiers.

Les zones moins fortement urbanisées sont également protégées 24/24h par des bases de départ capables d'intervenir rapidement mais dans lesquelles sont postés des SPP. L'effectif est dicté par le niveau de risques de la région concernée et par la probabilité d'occurrence de ceux-ci.

¹ Optimale Rettung, Brandbekämpfung mit integrierter Technischer Hilfeleistung; Studie des Wirtschaftsberatungsgesellschaft WIBERA und des Ferdinand Porsche AG, 1978

2.1 Les contraintes courantes

Le corps de sapeurs-pompiers unifié doit être capable de :

- a) recevoir et traiter les appels d'urgence dans les délais impartis, à savoir de :
 - recevoir et traiter l'appel en max. 90 secondes;
 - transmettre l'alarme aux SP en max. 90 secondes;
- b) intervenir en respectant les délais d'intervention recommandés (10/15 min,) pour les actions de sauvetages et de lutte contre le feu 24/24h. avec l'effectif minimum prescrit de 5 personnes, à raison d'un taux minimum de 80 % sur une année civile;
- c) assurer la mise sur pied des éléments complémentaires 24/24h. avec les effectifs minimum prescrits en respectant les délais d'intervention recommandés.

2.2 Les contraintes particulières

En situation dégradée, lors d'un événement d'envergure, d'un attentat terroriste, de la chute d'un avion, d'un accident ferroviaire ou d'un sinistre technologique, le corps de sapeurs-pompiers unifié doit être capable d'assurer, en tout temps, un échelon d'intervention pour les situations courantes (incendie, sauvetages de personnes ou d'animaux, désincarcération). Pour ce faire, une planification sera établie en s'appuyant sur l'analyse des risques cantonaux et en veillant à l'actualiser à chaque fois que nécessaire mais au minimum une fois par an.

2.3 L'interdépendance entre les casernements/les moyens/les personnels

Les bases de départ doivent être réparties en suffisance pour intervenir sur l'ensemble du territoire cantonal, au minimum à 80% sur une année civile dans les délais prescrits avec les moyens adaptés aux risques prépondérants de chaque région.

L'implantation des bases de départ doit permettre l'interopérabilité et le renfort entre celles-ci, notamment pour les interventions nécessitant du personnel et des moyens supplémentaires. La standardisation est donc un élément prépondérant dans le choix des engins et des équipements, elle doit aussi permettre une maintenance plus rationnelle.

2.4 Régionalisation/sectorisation

Pour assurer une couverture optimale des risques avec des moyens adaptés et des effectifs suffisants, il convient de disposer de bases de départ réparties sur l'ensemble du territoire cantonal. Il y a lieu de distinguer les bases des SPV qui sont engageables 24/24h, c'est-à-dire celles dans lesquelles le personnel n'est pas posté mais peut-être alarmé par pager ou téléphone, et celles des SPP qui sont exploitées 24/24h, dans lesquelles un effectif minimum est à prêt à être engagé en permanence. La répartition s'appuie sur des cartes isochrones afin de respecter les délais d'intervention et dans la mesure du possible, les regroupements existants doivent être valorisés.

Le COPIL approuve le contenu et les principes du chapitre I ?

oui non

Dans la séance du 23.02.2017

CHAPITRE II

3. Les missions

Conformément au F 4 05.01, art. 45, al 1, l'OCPPAM détermine la répartition des interventions entre les services de défense, selon qu'ils interviennent seuls ou de manière mixte.

3.1 Les missions générales légales

Les missions des sapeurs-pompiers genevois, professionnels et volontaires, sont les suivantes :

- a) **Effectuer le sauvetage des personnes, des animaux et des biens mobiliers et immobiliers.** Effectuées par les SPP pour les sauvetages compte tenu de la notion d'urgence et en mode mixte avec les SPV pour les biens mobiliers et immobiliers.
- b) **Prendre des mesures propres à empêcher la propagation du feu ou d'autres substances dangereuses et les risques d'explosion.** Effectuées par les SPP pour tout ce qui comprend une notion d'urgence et en mode mixte avec les SPV sitôt que ces derniers sont sur place.
- c) **Effectuer l'extinction du feu.** Effectué par les SPP compte tenu de la notion d'urgence et en mode mixte avec les SPV sitôt que ces derniers sont sur place.
- d) **Lutter contre la pollution par hydrocarbures et autres produits nocifs ou radioactifs.** Effectué par les SPP compte tenu de la notion d'urgence, des moyens et des formations spécifiques nécessaires pour intervenir. Les SPV peuvent être appelés pour effectuer des missions périphériques complémentaires.
- e) **lutter contre les inondations.** Effectué par les SPP s'il y a une notion d'urgence telle qu'un sauvetage ou un problème technique et par les SPV pour la majeure partie des cas.
- f) **prendre les mesures de sécurité sur les lieux du sinistre.** Effectué par les intervenants qui sont chargés de conduire l'engagement ou les premiers sur place.
- g) **prendre des mesures de protection de lieux publics lors de manifestations particulières.** De cas en cas et selon les directives de la police du feu, de l'OCPPAM et/ou des autorités compétentes.
- h) **assurer la protection des objets sauvés.** Effectué par les intervenants qui sont chargés de conduire l'engagement.

Les SPP et/ou SPV peuvent également être requis pour effectuer des services de préservation, en lien avec la défense incendie et secours, dans le cadre de grandes manifestations officielles.

3.2 Les missions particulières de premiers secours

Elles sont liées à une notion d'urgence dans le but de sauver la vie de personnes et/ou d'animaux et c'est la raison pour laquelle elles sont attribuées aux SPP qui sont prêts à intervenir 24/24h. Ces missions consistent à :

- a) désincarcérer lors d'accidents routiers, de chantiers, ferroviaires, ou tout autre cas nécessitant une telle opération;
- b) sauver des personnes et/ou des animaux incarcérés ou bloqués dans des ascenseurs, des escalators, lors d'accidents routiers, ferroviaires et aériens, ou tout autre cas nécessitant une action rapide de sauvetage;
- c) relever des personnes handicapées, âgées et seules, sous assistance d'appareils médicaux ou tout autre cas qui nécessitant une prise en charge rapide;
- d) porter secours et réanimer des noyés;
- e) effectuer des sauvetages sur les plans d'eau (lac Léman, Rhône, Arve, etc.) qui nécessitent des connaissances approfondies des milieux aquatiques et des moyens spéciaux à engager;
- f) effectuer des sauvetages en milieu périlleux (grande hauteur, grande profondeur) qui nécessitent une formation spéciale et l'engagement de moyens particuliers;

- g) effectuer des sauvetages et du déblaiement lors d'effondrement de structures, des actions qui nécessitent une 1^{ère} intervention rapide pour dégager et sauver toute vie, qu'elle soit humaine et/ou animale. Dans un 2^{ème} temps, l'appui des SPV est nécessaire pour ce genre de travaux longs et fastidieux;
- h) intervenir sur une installation technique de détection automatique d'incendie qui nécessite une action rapide, notamment en cas de début d'incendie dans des locaux sans présence humaine et donc sans possibilité de procéder à une prompt levée de doute;
- i) intervenir sur une installation d'extinction automatique d'incendie qui nécessite une action rapide, notamment en cas de début d'incendie dans des locaux sans présence humaine et donc sans possibilité de procéder à une prompt levée de doute;

Dans certains cas, la notion d'urgence peut aussi s'appliquer à des biens.

Les déplacements pour remplir ces missions s'effectuent avec l'utilisation des signaux prioritaires.

3.3 Les missions particulières techniques

Sont qualifiées comme telles, celles qui ont pour but de normaliser rapidement une situation dégradée et c'est la raison pour laquelle elles sont attribuées aux SPP qui sont prêts à intervenir 24/24h. Ces missions consistent à :

- a) intervenir sur une installation d'ascenseur, pour sortir des personnes retenues dans le cabine, dégager des personnes en cas de chute de la cabine ou écarter un danger sur une installation signalée défectueuse et pour laquelle l'installateur ne peut intervenir dans un délai bref;
- b) circonscrire une inondation pour sauver des personnes, des animaux ou des biens et dans les cas où la notion d'urgence n'est clairement pas fondée ces interventions sont déléguées aux SPV;
- c) intervenir pour chutes de matériaux (construction ou partie de construction), d'arbres, d'engins de chantiers pour sauver des personnes, des animaux ou des biens et dans les cas où la notion d'urgence n'est clairement pas fondée ces interventions sont effectuées avec l'appui des SPV, selon les cas elles peuvent leurs être totalement déléguées;

Les déplacements pour remplir ces missions s'effectuent, en principe, sans l'utilisation des signaux prioritaires. Toutefois, la notion d'urgence s'applique si la vie de personnes ou d'animaux est en jeu.

3.4 Les principes des missions dévolues aux SPP

Ils accomplissent toutes les missions décrites aux points 3.1 et 3.2 ainsi que la plus grande partie de celles décrites au point 3.3, du fait :

- qu'ils sont postés 24/24h. dans des bases de départ, qu'ils peuvent se rendre immédiatement sur le lieu d'intervention, qu'ils respectent les délais d'intervention recommandés et qu'ils peuvent ainsi sauver des personnes, des animaux et des biens mobiliers et immobiliers;
- qu'ils sont formés, équipés et expérimentés pour effectuer les interventions de première urgence et celles nécessitant des formations spécialisées.

Ils accomplissent également des missions mixtes, en collaboration avec les SPV, et ils peuvent en outre leur suppléer lorsque ceux-ci n'ont pas toute la disponibilité requise, notamment dans des périodes plus sensibles telles que les jours fériés et les vacances.

3.5 Les principes des missions dévolues aux SPV

Ils accomplissent une partie des missions décrites aux points 3.1, 3.2 et 3.3, le plus fréquemment en complémentarité des SPP mais également une partie en complète autonomie. Cette différenciation s'explique par le fait que :

- leur disponibilité diurne est restreinte et que l'espace-temps le plus favorable est celui allant de 19h00 à 06h00 la semaine ainsi que durant l'entièreté des week-ends et des jours fériés;
- leur niveau de formation n'est pas aussi élevé que les SPP car cela nécessite beaucoup de disponibilité et qu'il faut ensuite consolider les matières apprises en les appliquant régulièrement pour garantir la réussite et la sécurité des interventions;
- leur degré d'expérience est d'un bon niveau dans les domaines pour lesquels ils sont régulièrement engagés mais il est beaucoup moins élevé dans les disciplines peu pratiquées. Il pourrait être intéressant de les former à un plus haut niveau mais avec le risque de générer une démotivation s'ils sont peu engagés compte tenu de leur disponibilité restreinte;
- leurs effectifs sont suffisants mais leur disponibilité est aléatoire et il est difficile de statuer à priori sur un effectif minimum;
- leurs moyens sont adaptés aux missions qui leurs incombent mais ils ne sont pas équipés pour accomplir des missions techniques et spécialisées. Ceci s'explique par le fait que cela nécessiterait des formations beaucoup plus conséquentes, que les SPV n'auraient pas forcément la disponibilité requise et que l'occurrence de leurs engagements serait faible.

3.6 Les principes de missions mixtes réunissant SPP et SPV

Les SPP et les SPV collaborent déjà étroitement dans le cadre d'interventions courantes.

Cette mixité doit être renforcée à d'autres compétences plus spécialisées pour mieux appuyer les SPP. Pour certains cas de figure dont l'occurrence est moyenne, il est nécessaire de mobiliser des effectifs conséquents ayant des compétences appropriées.

Constitués en détachements spécialisés, des SPV déterminés et disponibles pour s'engager de manière plus conséquente composeront une force d'appui disponible en tout temps puisque certaines des missions auront un caractère de première urgence. Une manière de garantir la capacité opérationnelle globale, renforcer la mixité et bénéficier de certaines compétences des SPV.

Parmi ces missions particulières, on peut relever :

- monter et gérer le poste médical avancé (PMA);
- monter un transport d'eau pour alimenter des engins;
- aider à la conduite d'intervention au poste de commandement de l'intervention (PCI);
- effectuer du sauvetage et du déblaiement avec des moyens spécialisés;
- appuyer la CETA (recevoir et traiter des appels);
- monter et gérer la chaîne de décontamination NRBC.

Ces missions nécessitent un degré de connaissance approprié à chaque domaine et des modules d'instructions spécifiques, de formation de base et de formation continue, seront créés pour ce faire. Les SPV engagés dans ces détachements seront formés spécifiquement, suivront un cursus de formation continue et ils seront liés contractuellement.

Le stationnement des moyens spéciaux, leur maintenance et leur renouvellement est assuré par les SPP.

3.7 Répartition des interventions

Conformément au F 4 05.01, art. 45, les interventions sont réparties entre les SPP et les SPV par l'office cantonal, selon qu'ils interviennent seul ou de manière mixte.

3.8 Les tâches hors service

Les SPV peuvent être appelés par les municipalités à accomplir des tâches annexes, non répertoriées dans les bases légales. Celles-ci peuvent s'effectuer de manière subsidiaire, dans un contexte hors service, avec des SPV qui s'y engagent à titre bénévole et qui ne revêtent pas d'équipements sapeurs-pompiers.

Dans de tels cas, le corps n'est pas engagé, il n'endosse aucune responsabilité et le personnel engagé est au bénéfice d'une couverture d'assurance contractée par la municipalité demandeuse.

3.9 Le retour d'expérience (RETEX)

Le RETEX fait partie du contrôle de qualité des prestations délivrées par le corps, il est indispensable pour s'assurer du maintien du niveau de la capacité opérationnelle. Il est effectué sous la conduite d'un cadre expérimenté et concerne tous les sapeurs-pompiers ayant été engagés, tous grades confondus, ceci après :

- a) chaque exercice de corps, de détachement ou de groupe ;
- b) chaque exercice qui implique la collaboration de partenaires (protection civile, police, samaritains, etc.);
- c) chaque engagement d'une certaine envergure ou typologie (mobilisation de plusieurs compagnies, intervention combinée avec des partenaires/tiers, intervention technique).

Le RETEX doit permettre :

- d'évaluer la pertinence de la conduite d'intervention d'un exercice ou d'un engagement;
- de mesurer le degré de respect des procédures;
- de valider de nouvelles pratiques;
- de permettre l'évolution d'approches tactiques ou de modes d'action.

En principe, le RETEX est à l'usage exclusif du service mais dans certains cas, lors d'exercices d'envergure avec l'engagement de partenaires, il peut être mutualisé avec les tiers concernés.

Le RETEX n'est pas systématiquement rédigé, il peut être effectué sous forme verbale.

Le COPIL approuve le contenu du point no. 3 sur les missions ?

oui non

Dans la séance du 23.02.2017

4. Le corps unifié

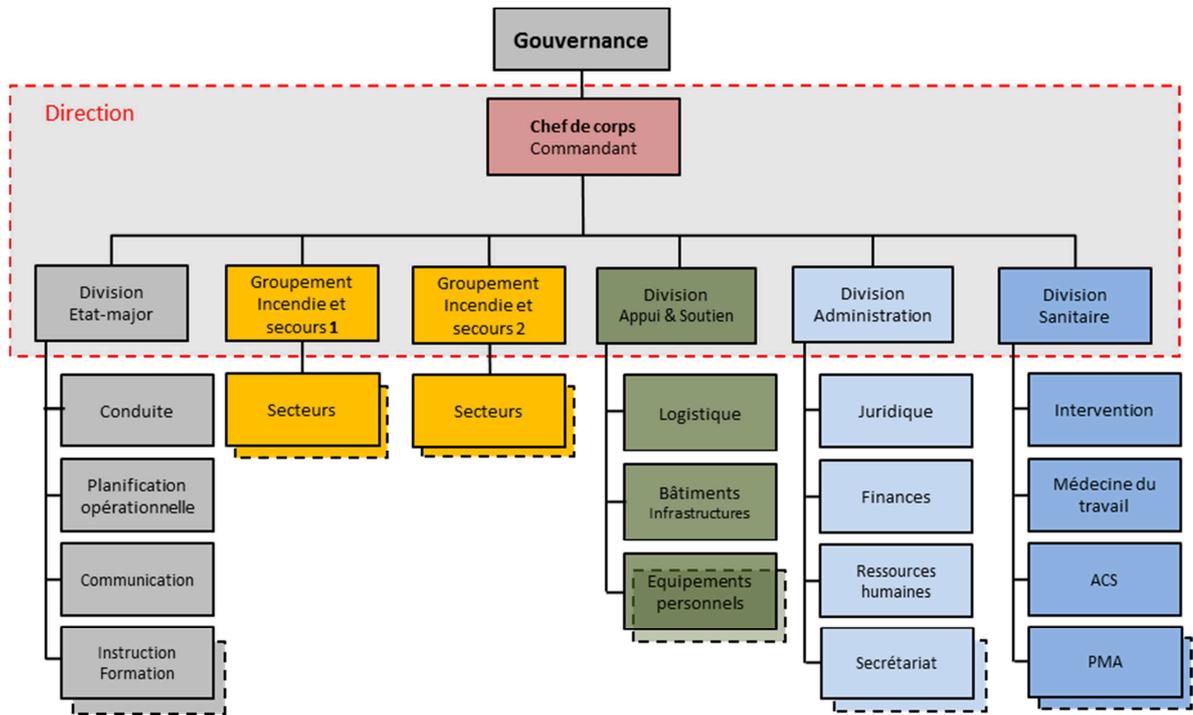
Composé de l'entièreté des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des communes, il est géré par un organe de gouvernance supra-communal et conduit par une direction. Il est placé sous la surveillance de l'Etat, exercée par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM).

Il est subdivisé en 2 groupements d'intervention qui sont eux-mêmes subdivisés en 14 secteurs pour la variante A ou 10 secteurs pour la variante B (voir point 4.2).

4.1 La structure de commandement

Le fonctionnement du corps est réglé par des procédures administratives et opérationnelles.

La direction est composée des personnes responsables de chaque domaine, parmi lesquelles des officiers professionnels et volontaires provenant de l'état-major et des groupements d'intervention. Elle conduit le corps unifié selon l'organigramme de principe suivant :



La direction est basée dans la base de départ principale sise à la rue du Vieux-Billard.

Pour la conduite tactique et opérationnelle courante, une permanence est assurée 24/24h. avec :

- 1 officier de direction SPP pour l'ensemble du canton
- 1 officier de garde SPP pour l'ensemble du canton
- 1 officier de garde SPV par groupement

La conduite des interventions s'effectue comme suit :

Types d'intervention	Sof	Of garde	Of direction
1 ^{ère} urgence avec train de départ <u>standard</u>	*X	Selon le cas	De cas en cas
1 ^{ère} urgence avec train de départ <u>renforcé</u>	X	*X	De cas en cas
1 ^{ère} urgence avec train de <u>grande alarme</u>	X	X	*X
Intervention de grande envergure	X	X	*X

(* le cadre qui conduit l'intervention)

4.2 Les groupements et secteurs d'intervention

Pour faciliter la gestion opérationnelle, le canton est scindé en 2 groupements d'intervention, soit la rive droite et la rive gauche, dont chacun d'eux inclus une partie de la ville de Genève. Chaque groupement est placé sous la conduite d'un EM de groupement mixte, comprenant des SPP et des SPV, dont une partie des membres est également rattachée à l'EM central.

Chaque groupement d'intervention doit :

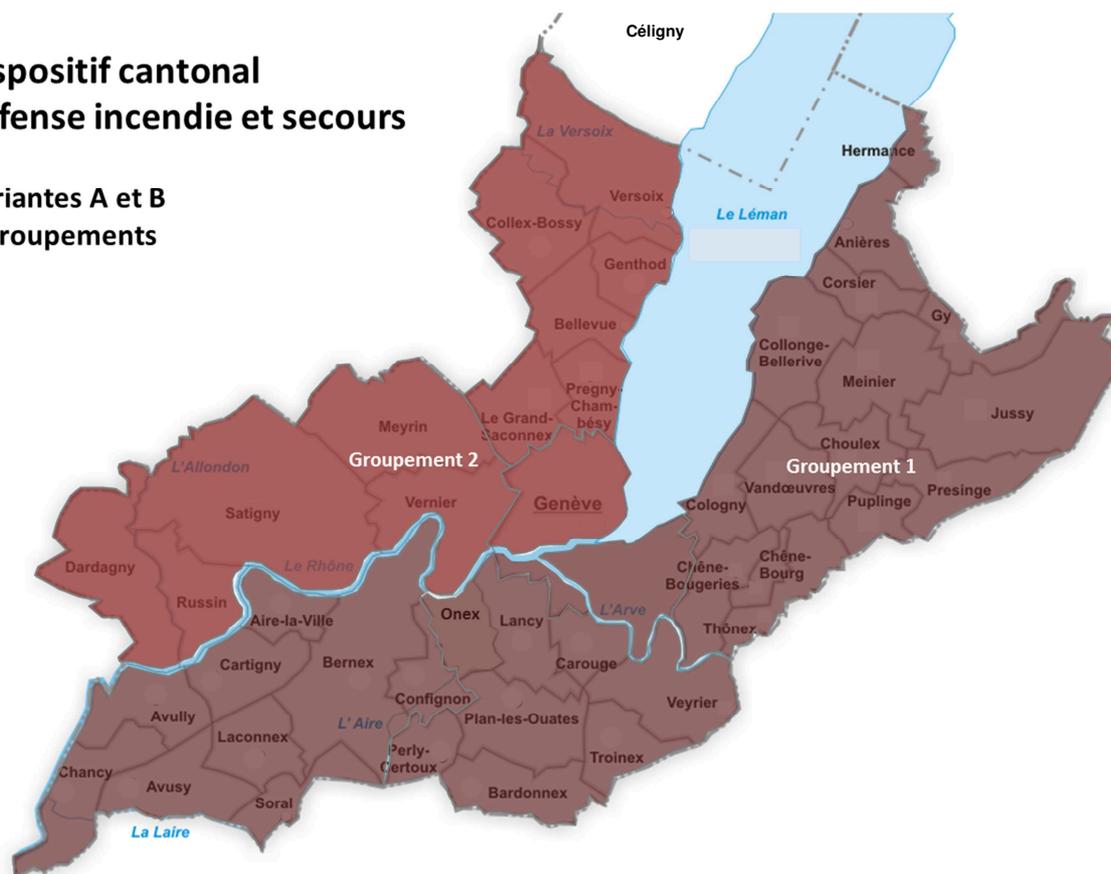
- effectuer les interventions et/ou les missions ordonnées par la CETA ou l'EM central;
- gérer le matériel et les équipements à disposition;
- organiser et assurer les services de piquet;
- effectuer le suivi administratif et logistique du groupement;
- planifier et organiser des exercices;
- rappporter à la direction sur les diverses activités.

Ces groupements qui comprennent chacun 3 bases de départ SPP sont subdivisés en secteurs pour les SPV dont la détermination a été effectuée en considérant :

- les cartes isochrones, pour respecter des délais d'intervention;
- les collaborations ou regroupements SPV existants, pour faciliter l'interopérabilité;
- les particularités régionales, pour couvrir le plus adéquatement les risques.

Dispositif cantonal défense incendie et secours

Variante A et B 2 groupements



Variante A :

Elle comprend 2 groupements eux-mêmes subdivisés en 14 secteurs dans lesquels sont répartis **6 bases SPP et 14 bases SPV**.

Les 14 bases SPV sont engageables au besoin, elles hébergent chacune une compagnie dont l'effectif peut varier de 25 à 100 personnes pour un effectif total pour l'ensemble du canton d'environ **1'000 SPV**. L'effectif de chaque base SPV dépend des risques régionaux dont les personnels peuvent être mobilisés selon deux modes :

- a) alarmés en urgence via la CETA du SIS pour intervenir;
- b) convoqués au préalable pour une action planifiée.

Les 6 bases SPP hébergent le personnel suivant :

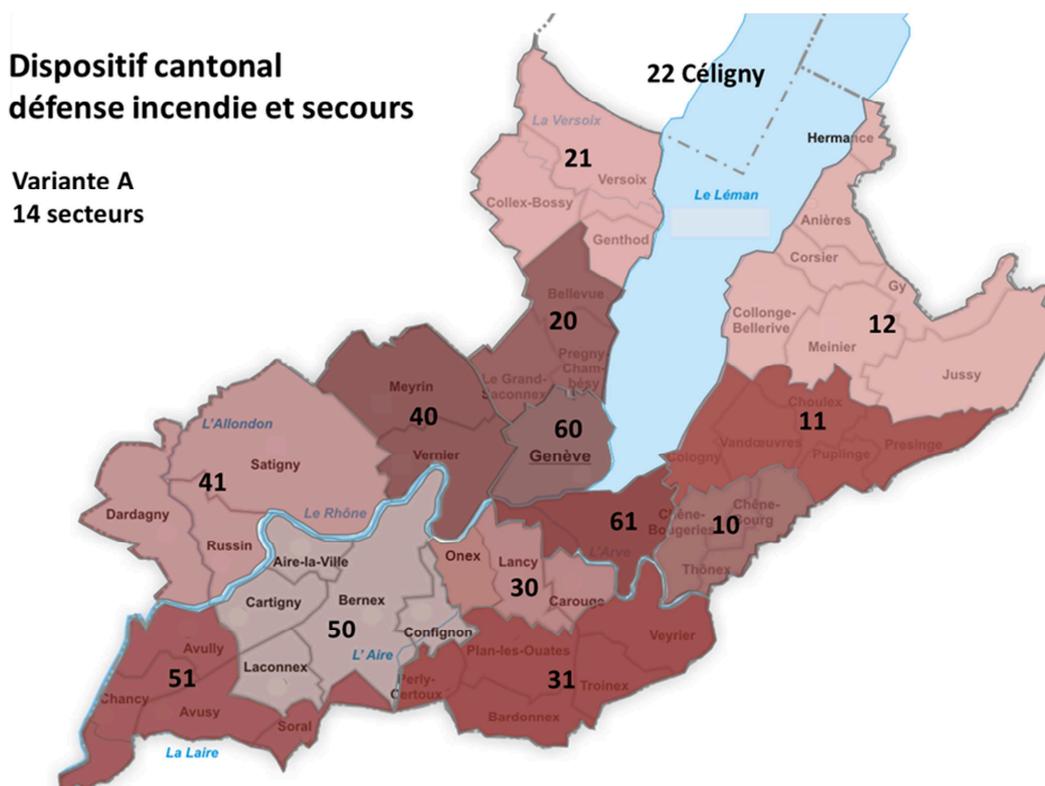
Base principale no. 1	20 SPP
Base secondaire no. 2	11 SPP
Base secondaire no. 3	11 SPP
Base secondaire no. 4	11 SPP
Base secondaire no. 5	11 SPP
Base secondaire no. 6	11 SPP

Soit un total de **75 SPP disponibles 24/24h**.

Lors de sinistres importants ou d'événements d'envergure, plusieurs bases SPP et/ou SPV peuvent être mobilisées simultanément sur un même secteur. Ce mode d'engagement est ordonné par la CETA du SIS, l'officier de direction de service, le PCI ou par le dispositif OSIRIS.

Remarque : cette variante optimale présente l'avantage de déployer un dispositif qui permet d'assurer une couverture des risques en respectant les délais d'intervention donc de protéger la population de manière la plus adéquate.

A relever qu'en se référant strictement aux cartes isochrones, il faudrait implanter 8 bases SPP pour couvrir l'ensemble du territoire cantonal.



Variante B :

Elle comprend 2 groupements eux-mêmes subdivisés en 10 secteurs dans lesquels sont répartis **6 bases SPP et 10 bases SPV**.

Les 10 bases SPV sont engageables au besoin, elles hébergent chacune une compagnie dont l'effectif peut varier de 25 à 100 personnes pour un effectif total pour l'ensemble du canton d'environ **900 SPV**. L'effectif de chaque base SPV dépend des risques régionaux et dont les personnels peuvent être mobilisés selon deux modes :

- a) alarmés en urgence via la CETA du SIS pour intervenir;
- b) convoqués au préalable pour une action planifiée.

Les 6 bases SPP contiennent le personnel suivant :

Base principale no. 1	18 SPP
Base secondaire no. 2	10 SPP
Base secondaire no. 3	10 SPP
Base secondaire no. 4	7 SPP
Base secondaire no. 5	7 SPP
Base secondaire no. 6	7 SPP

Soit un total de **59 SPP disponibles 24/24h**.

Lors de sinistres importants ou d'événements d'envergure, plusieurs bases SPP et/ou SPV peuvent être mobilisées simultanément sur un même secteur. Ce mode d'engagement est ordonné par la CETA du SIS, l'officier de direction de service, le PCI ou par le dispositif OSIRIS.

Remarque : cette variante présente l'avantage d'être un peu moins onéreuse puisque le dispositif comprend moins de bases de départ SPV et les effectifs SPP sont moins élevés dans les bases de départ no. 4, 5, et 6.

Cependant, elle présente les désavantages suivants :

- a) seuls deux engins peuvent être engagés simultanément (tonne-pompe et auto échelle) de la même base de départ et non trois.

Un train de départ pour incendie comporte un tonne-pompe, une auto-échelle et un fourgon de 1^{er} secours pour disposer des moyens et des effectifs minimaux requis pour effectuer une intervention. Du fait que dans cette variante il n'y aura que deux véhicules au départ, il y aura lieu de requérir de toute manière le troisième véhicule dans la base la plus proche, d'où une perte de temps.

- b) les missions de sauvetage ne peuvent pas s'effectuer conjointement, c'est-à-dire que par un manque d'effectif il n'est pas possible d'engager deux équipes pour effectuer du sauvetage de l'intérieur et de l'extérieur.

Par manque de personnel il faut choisir, soit de sauver depuis l'extérieur au moyen de l'auto-échelle, soit d'engager cette équipe pour du sauvetage à l'intérieur et effectuer simultanément l'extinction. C'est seulement une fois le troisième véhicule arrivé sur place qu'il est possible de mener les actions parallèlement;

- c) les interventions de type pionnier (désincarcération, inondation, chute d'arbre, de matériau, etc.) sont assurées avec un délai plus long.

4.4.1 La base de départ no. 1 Vieux-Billard

Base principale SPP existante, exploitée 24/24h, dans laquelle sont stationnés les moyens spéciaux et l'état-major du corps

Configuration : cette base ne nécessite aucune adaptation du fait qu'elle est déjà la principale des SPP

*Secteur : centre-ville et la périphérie proche

Moyens : 1 tonne-pompe, 1 auto-échelle et 1 fourgon 1er secours
et des moyens spécifiques pour couvrir les risques régionaux

Effectif SPP : 20 SPP en variante A ou B

4.4.2 La base de départ no.2 Asters

Il s'agit d'une base secondaire SPP existante, exploitée 24/24h.

Configuration : cette base diurne nécessite des adaptations pour l'hébergement nocturne des SPP

*Secteur : rive-droite du lac

Moyens : 1 tonne-pompe, 1 auto-échelle et 1 fourgon 1er secours
et des moyens spécifiques pour couvrir les risques régionaux

Effectif SPP : 11 SPP en variante A ou B

4.4.3 La base de départ no.3 Frontenex

Il s'agit d'une base secondaire SPP existante, exploitée 24/24h.

Configuration : cette base diurne nécessite des adaptations pour l'hébergement nocturne des SPP

Secteur : la rive-gauche du lac

Moyens : 1 tonne-pompe, 1 auto-échelle et 1 fourgon 1er secours
et des moyens spécifiques pour couvrir les risques régionaux

Effectif SPP : 11 SPP en variante A ou B

4.4.4 La base de départ secondaire no. 4

Il s'agit d'une base secondaire SPP à désigner, exploitée 24/24h. qui doit être à même d'héberger au minimum les moyens et les effectifs mentionnés ci-après

*Secteur : sud-ouest du canton (région Bernex, Confignon, Lancy, Onex, Plan-les-Ouates)

Infrastructure : elle doit comprendre au minimum :

- un garage pour les véhicules ci-après et 1 véhicule complémentaire
- 2 bureaux pour l'encadrement
- un réfectoire pouvant faire office de salle de théorie
- un coin cuisine
- des chambres doubles pour 8 à 11 personnes
- des vestiaires
- des sanitaires en suffisance (WC, douches) pour femmes et hommes
- une place extérieure pour l'instruction
- un emplacement pour pratiquer du sport

Moyens : 1 tonne-pompe, 1 auto-échelle et 1 fourgon 1er secours
et des moyens spécifiques pour couvrir les risques régionaux

Effectif SPP : 11 SPP en variante A ou 7 SPP en variante B

4.4.5 La base de départ secondaire no. 5

Il s'agit d'une base secondaire SPP à désigner, exploitée 24/24h.

*Secteur : nord-ouest du canton (région Grand-Saconnex, Meyrin, Satigny, Vernier)

Infrastructure : doit comprendre au minimum :

- un garage pour les véhicules ci-après et 1 véhicule complémentaire
- 2 bureaux pour l'encadrement
- un réfectoire pouvant faire office de salle de théorie
- un coin cuisine
- des chambres doubles pour 8 à 11 personnes
- des vestiaires
- des sanitaires en suffisance (WC, douches) pour femmes et hommes
- une place extérieure pour l'instruction
- un emplacement pour pratiquer du sport

Moyens : 1 tonne-pompe, 1 auto-échelle et 1 fourgon 1er secours et des moyens spécifiques pour couvrir les risques régionaux

Effectif SPP : 11 SPP en variante A ou 7 SPP en variante B

4.4.6 La base de départ secondaire no.6

Il s'agit d'une base secondaire SPP à désigner, exploitée 24/24h.

*Secteur : nord du canton (région Collex-Bossy, Genthod, Versoix)

Infrastructure : doit comprendre au minimum :

- un garage pour les véhicules ci-après et 1 véhicule complémentaire
- 2 bureaux pour l'encadrement
- un réfectoire pouvant faire office de salle de théorie
- un coin cuisine
- des chambres doubles pour 8 à 11 personnes
- des vestiaires
- des sanitaires en suffisance (WC, douches) pour femmes et hommes
- une place extérieure pour l'instruction
- un emplacement pour pratiquer du sport

Moyens : 1 tonne-pompe, 1 auto-échelle et 1 fourgon 1er secours et des moyens spécifiques pour couvrir les risques régionaux

Effectif SPP : 11 SPP en variante A ou 7 SPP en variante B

** le périmètre est défini au moyen des cartes isochrones dans le secteur décrit afin de respecter les délais d'intervention.*

Explication de la 6^{ème} base SPP préconisée

En tenant compte de l'évolution démographique, de celle des risques et de la mobilité résidente et pendulaire à l'horizon 2030-2035, il est apparu indispensable de placer une base de départ SPP dans la région est du canton afin d'assurer les interventions de 1^{ère} urgence dans les délais prescrits. A relever que l'accès dans cette région est déjà difficile pour les SPP depuis la base des Asters en raison de la mobilité pendulaire et que l'ouverture de cette base permettrait de couvrir également la commune de Céligny.

4.5 Les bases de départ SPV

Au nombre d'une cinquantaine en 2017, elles seront progressivement reconsidérées par secteurs jusqu'à l'horizon 2030-2035.

Les bases SPV constitueront un échelon d'appui pour les SPP et en se voyant aussi déléguer certaines missions qu'elles accompliront de manière autonome.

Chaque base disposera d'une dotation de moyens lui permettant d'assurer l'appui au SPP et les missions les plus courantes sur le secteur opérationnel qui lui est attribué. En outre et pour couvrir les risques particuliers, du matériel complémentaire sera affecté.

Chaque base SPV dispose, au minimum, des moyens, des effectifs et des infrastructures suivants :

Effectif SPV : par base entre 60 et 100 SPV, dont 6 SPV d'astreinte sur le secteur primaire d'engagement de la base de départ

Moyens SPV : 1 TP, 1 fourgon multi-usages, 1 fourgon de transport de personnes et des moyens spécifiques selon les risques régionaux

Infrastructure : doit comprendre au minimum :

- un garage pour les véhicules ci-dessus et des engins complémentaires
- 1 salle d'état-major
- 2 bureaux pour l'encadrement
- une place extérieure pour de l'instruction
- un réfectoire pouvant faire office de salle de théorie
- un coin cuisine
- des vestiaires
- des sanitaires en suffisance (WC, douches) pour femmes et hommes
- un emplacement pour pratiquer du sport

Les emplacements préconisés sont déterminés sur la base des cartes isochrones en tenant compte des bases existantes.

Important : Il est relevé qu'il est de la compétence de l'échelon politique de s'organiser pour désigner, parmi les bases existantes SPV dans les périmètres définis au moyen des cartes isochrones, celles qui seront retenues pour héberger des SPP.

4.6 La structure de gestion

Elle est régie par des statuts qui sont édictés par la gouvernance et qui concernent la gestion des personnels, des finances, des moyens, des éléments mobiliers et immobiliers. La direction renseigne régulièrement l'organe de gouvernance sur les activités du corps.

4.7 L'administration

Les travaux administratifs sont gérés et accomplis par une administration centralisée. Certaines tâches sont néanmoins déléguées aux groupements d'intervention (rapports d'intervention inhérents au secteur d'activité, rapports mensuels et annuels) puisqu'ils sont concernés au premier chef.

Chaque groupement rédige systématiquement un rapport détaillé sur les activités annuelles à l'intention de la direction du corps, laquelle reprendra ces informations dans le rapport global des activités annuelles.

4.8 Les ressources humaines

Le secteur RH qui est rattaché à la direction, comprend la gestion de l'ensemble des personnels (SPP, SPV, logistique et administratif). Pour ce qui concerne la gestion opérationnelle, une délégation peut s'effectuer auprès des groupements.

Les procédures qui traitent du recrutement, des formations de base, des formations continues, des évaluations périodiques, des couvertures d'assurance, de la mobilité interne et des procédures disciplinaires font l'objet d'une validation par l'organe de gouvernance.

4.9 La logistique

Elle est placée sous la conduite de la direction pour soutenir l'ensemble du corps aussi bien pour le volet opérationnel que pour la maintenance des moyens et des équipements ainsi que pour toutes les acquisitions, qu'il s'agisse de renouvellement ou d'acquisitions. Un échelon logistique est mobilisable en tout temps.

4.10 Les outils de pilotage

Pour le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre du corps unifié, dans la phase de déploiement, dans un premier temps, puis dans la phase de consolidation, des indicateurs seront posés pour suivre l'évolution :

- a) des coûts;
- b) de la progression de la mise en œuvre;
- c) du niveau de qualité du dispositif.

D'autres indicateurs peuvent être mis en œuvre selon les besoins.

Le COPIL approuve le contenu du point no. 4 sur le corps unifié ?

oui non

Dans la séance du 23.02.2017

5. Le personnel

5.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

Un sapeur-pompier professionnel (SPP) est celui qui exerce la profession en étant détenteur d'un brevet ou d'un certificat fédéral qui lui a été délivré par le SECO. Il a suivi pour ce faire l'Ecole latine des sapeurs-pompiers professionnels durant 18 mois et réussi l'examen final.

Pour les spécialisations, les SPP suivent des cours relatifs à chaque domaine et dont les durées et les objectifs de formation sont adaptés pour chaque matière. Une évaluation périodique est effectuée pour chaque SPP, afin de mesurer l'état des connaissances techniques et des aptitudes physiques.

L'effectif des SPP des sections d'intervention doit être au minimum de 295 personnes. Dans cet effectif ne sont pas compris les membres de l'état-major, les opérateurs de la centrale d'alarme et le personnel d'instruction.

5.1.1 Les sapeurs-ambulanciers

Au sein du contingent des SPP on recense une section de sapeurs-ambulanciers qui sont affectés uniquement aux missions sanitaires et en lien avec la brigade sanitaire cantonale. En l'état, les coûts de ce secteur sont couverts par la Ville de Genève et les redevances versées par les communes pour que le SIS effectue les interventions d'urgence sur leurs territoires respectifs en sont totalement exclu. Leur formation de base qui dure 3 ans est celle d'ambulancier professionnel à laquelle s'ajoutent des modules et des stages en immersion dans le domaine de la défense incendie afin de connaître le contexte général d'intervention.

Les sapeurs-ambulanciers sont détenteurs du certificat IAS.

Remarque

Le secteur des ambulanciers est en cours d'audit à la demande du groupe de travail sur l'organe de gouvernance et l'ACG.

5.1.2 Les sapeurs-opérateurs

Une section de transmission assure le fonctionnement 24/24h. de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA) du SIS. L'ensemble des alarmes sont transmises aux SP par des sapeurs-opérateurs qui proviennent des sections d'intervention, de la section des ambulanciers ou exceptionnellement sont recrutés spécifiquement.

Les sapeurs-opérateurs sont détenteurs du brevet fédéral de SPP ou du certificat IAS.

5.1.3 Les spécialisations

Bien que la polyvalence soit une règle au sein de la corporation, des spécialisations sont indispensables dans des domaines spécifiques en raison de la faible occurrence d'engagement, de l'urgence de ces spécialisations et des coûts élevés de formation.

Chaque section SPP compte au minimum les spécialistes suivants :

- 10 GRIMP-SSH;
- 10 grutiers;
- 10 bateliers;
- 10 NRBC;
- 10 sauvetage et déblaiement.

5.1.4 Le recrutement

Des sessions de recrutement sont organisées à intervalles réguliers pour maintenir le nombre de SPP à +/- 10% de l'effectif réglementaire. Elles comprennent des tests d'aptitudes permettant d'évaluer les compétences physiques, intellectuelles et sociales des candidats.

Les candidats doivent réunir les conditions pré-requises pour entrer à l'Ecole latine des sapeurs-pompiers professionnels (ELSPP). Ces sessions font suite à des offres d'emplois publiées, sous différentes formes, dans les médias.

L'effectif des SPP doit être au minimum de 295 personnes, non compris les membres de l'EM et les opérateurs de la CETA.

Explication

Entre 2016 et 2020, 45 ETP devraient être créés afin de pouvoir exploiter 24/24h. les deux bases de départ secondaires des Asters et de Frontenex. Entre 2020 et 2025, 45 ETP devraient être créés pour exploiter une quatrième base de départ 24/24h. située dans la région sud-ouest du canton. Entre 2025 et 2030, 45 ETP devraient être créés pour exploiter une cinquième base de départ 24/24 h. située dans la région de nord-ouest du canton puis à l'horizon 2030-2035, une sixième base à l'est du canton avec 45 ETP.

Cette augmentation est indispensable pour assurer une couverture des risques de la manière la plus équitable possible sur l'ensemble du territoire cantonal en respectant les temps de référence de la CSSP. En regard du territoire à couvrir et en le comparant à ceux des autres cantons suisse, il apparaît évident que la formule appliquée à Genève, depuis des décennies, qui consiste à s'appuyer sur les SPP en premier échelon et les renforcer/appuyer par les SPV est la plus appropriée.

C'est dans ce sens que doit se renforcer la collaboration entre SPP et SPV tout en tenant compte que la diminution de la disponibilité des SPV est difficile à anticiper. A cela s'ajoute le facteur de risques en constante augmentation et la corrélation des deux éléments plaide pour le maintien d'un échelon SPP fort.

5.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Un sapeur-pompier volontaire est celui qui a été déclaré apte à la fonction par un médecin, qui a réussi les tests d'aptitudes puis suivi l'Ecole de formation de base cantonale et réussi l'examen final le certifiant SPV.

Pour les spécialisations, le SPV suit les cours relatifs à chaque domaine et dont les durées de formation sont adaptées aux objectifs à atteindre. Chaque SPV est régulièrement évalué sur ces connaissances techniques et ses aptitudes physiques.

L'effectif des sapeurs-pompiers volontaires devrait être à la fin de l'année 2030, au minimum, de 1000 SPV.

Explication

Un effectif précis ne peut pas être indiqué en l'état puisqu'il va fluctuer mais la tendance devrait aller vers une diminution tout en reconsidérant les missions pour renforcer la mixité avec les SPP.

Il faut trouver le moyen de relever le tournus actuel qui est d'environ 4 ans afin de bénéficier d'un meilleur retour sur investissement et une meilleure reconnaissance des acquis des SPV pourrait être une piste.

A ce jour, le problème de disponibilité est plus important que celui des effectifs et il repose sur des facteurs exogènes à l'organisation de défense incendie :

- les SPV sont peu disponibles la journée;
- certaines missions actuelles ne stimulent pas la motivation;
- les jeunes rencontrent des contraintes professionnelles les obligeant parfois à effectuer des stages de plusieurs semaines/mois hors du canton;
- la complémentarité avec les SPP s'est améliorée ces dernières années mais elle doit encore se renforcer au travers de bases de départ mixtes et d'une mixité des interventions;
- la pratique d'activités privées diverses ne favorise pas la mobilisation des SPV lors de sinistres;
- les changements sociétaux démontrent plus d'individualité et s'opèrent au détriment de l'engagement volontaire pour la défense incendie.

5.2.1 Les sapeurs-pompiers volontaires spécialistes

Les SPV peuvent être spécialisés dans les domaines suivants :

- poste médical avancé (PMA);
- opérateur à la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA);
- chaîne de décontamination Nucléaire-Radiologique-Biologique-Chimique (NRBC);
- sauvetage et déblaiement;
- soutien hydraulique.

L'engagement dans une fonction spécialisée implique d'avoir suivi préalablement la formation appropriée puis de la maintenir en suivant le cursus de formation continue. Les SPV spécialisés doivent assurer des semaines d'astreintes de piquet 24/24h.

Explication

La spécialisation de SPV est une nouvelle option qui offre plusieurs perspectives. Par des nouvelles missions en complémentarité directe avec les SPP, les SPV seront mieux inclus dans l'intervention et leur appui permettra de déployer des moyens qui le sont parfois tardivement en raison d'un manque d'effectifs SPP. De plus, leur implication devrait être une source de motivation en offrant aux SPV la possibilité d'accéder à des formations qui jusque-là étaient l'apanage des SPP.

5.2.2 Le recrutement

Des sessions de recrutement sont organisées à intervalles réguliers afin de maintenir le quota des SPV à +/- 10% de l'effectif réglementaire. Elles comprennent des tests d'aptitudes pour évaluer les compétences physiques, intellectuelles et sociales des candidats. Les candidats doivent réunir les conditions dans les trois domaines pour entrer à l'Ecole cantonale des sapeurs-pompiers volontaires.

5.2.3 Le maintien du système de volontariat

Le maintien du volontariat est un objectif essentiel de l'évolution du dispositif de défense incendie et secours. Cette collaboration ponctuelle d'intervenants permet de garantir une réponse adéquate aux besoins sur l'ensemble du territoire cantonal. La complémentarité entre SPV et SPP apporte aux intervenants du 1^{er} échelon une relève qui permet leur repli afin qu'ils soient prêts à répondre à une nouvelle alarme.

Pour le maintenir, il s'agira de veiller à :

- favoriser l'articulation entre l'engagement des SPV et leurs activités professionnelles en instaurant des partenariats avec les employeurs pour permettre de les former en journée plutôt qu'en soirée et en week-end;
- répartir les charges opérationnelles sur les SPV afin que celles-ci soient compatibles avec leurs engagements privés en veillant toutefois à ne pas diminuer trop leur charge opérationnelle pour ne pas les démotiver et ne pas les surcharger ce qui pourrait rendre difficile la triangulation vie familiale, vie professionnelle et engagement SPV;
- valoriser la fonction de SPV par une formation adéquate et reconnue ainsi que par l'attribution de nouvelles missions et moyens;
- valoriser l'engagement volontaire par des conditions de travail satisfaisantes (plages horaires, missions, formations et rémunération);
- inclure les SPV dans la chaîne de commandement à tous les niveaux et les former en conséquence;
- adapter les pratiques managériales aux problématiques propres aux SPV;
- évaluer le bienfondé de gardes postées et/ou des mises de piquet dans les activités opérationnelles des SPV;
- faciliter les possibilités de formation sur les centres de formation mais également en développant les formations à distance (FOAD), notamment pour la formation continue;
- accompagner et soutenir les sections de JSP qui constituent une relève pour les SP.

5.3 La Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers

Section cantonale de la FSSP qui apporte une assurance accident complémentaire aux SPV, la fédération cantonale est constituée de représentants des secteurs d'intervention et elle a pour rôle de :

- représenter les sapeurs-pompiers genevois auprès de la FSSP;
- collaborer à l'élaboration des contenus et des programmes de formation;
- contribuer au recrutement des SPV;
- tenir le rôle de médiateur/modérateur auprès des autorités;
- tenir un rôle de médiateur/modérateur auprès des personnels;
- valoriser la fonction de SPV.

C'est un partenaire de longue date qui a collaboré à toutes les étapes de l'évolution de l'instruction et du dispositif cantonal et de la répartition des interventions.

Le COPIL approuve le contenu du point no. 5 sur le personnel ?

oui non

Dans la séance du 23.02.2017

6. Les moyens d'intervention

6.1 Les véhicules d'intervention

Les véhicules des SPP et des SPV sont de couleur rouge, RAL 3000, et des bandes réfléchissantes sont appliquées sur les 4 faces pour améliorer la visibilité.

Chaque véhicule est numéroté selon sa typologie et sa localisation, le numéro étant visible sur les 4 faces ainsi que sur la toiture.

En respect de la charte graphique, l'armoirie du corps est apposée sur les faces latérales des véhicules.

6.2 Les trains de véhicules d'intervention

A ce stade d'avancement du projet, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude les trains de départ des SPP et des SPV compte tenu de la variabilité de leurs effectifs. Cette détermination s'effectuera ultérieurement et fera l'objet d'annexes.

6.3 Les moyens techniques

A ce stade d'avancement du projet, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude les moyens techniques des SPP et des SPV compte tenu de la variabilité de leurs effectifs. Cette détermination s'effectuera ultérieurement et fera l'objet d'annexes.

6.4 Les moyens spécialisés

A ce stade d'avancement du projet, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude les moyens spécialisés des SPP et des SPV compte tenu de la variabilité de leurs effectifs. Cette détermination s'effectuera ultérieurement et fera l'objet d'annexes.

6.5 Le renforcement de la capacité d'intervention (montée en puissance)

Chaque base de départ comprend l'échelon de 1^{ère} intervention constitué de SPP qui peut être renforcé comme suit :

Evénement	Effectif de base	Echelon de renfort
Intervention de niveau 1	SPP de la/des base/s de départ concernée/s	
Intervention de niveau 2	SPP de la/des base/s de départ concernée/s	SPP des autres bases de départ 6 SPV d'astreinte, rattaché à la base de départ concernée, ceci la nuit et les jours fériés
Intervention de niveau 3	SPP de la/des base/s de départ concernée/s	SPP des autres bases de départ SPP en congé + SPV d'astreinte, et tous ceux disponibles
Interventions multiples (intempéries, attentats, manifestations VP, etc.)	SPP de la/des base/s de départ concernée/s	SPP des autres bases de départ SPP en congé + SPV d'astreinte, et tous ceux disponibles

Le COPIL approuve le contenu du point no. 6 sur les moyens d'intervention ?

oui non

Dans la séance du 23.02.2017

7. Télématique

7.1 Les transmissions radio

Les ressources sont pré définies dans le plan des liaisons radio (annexe X). De cas en cas, d'autres ressources ou canaux peuvent être ordonnés par la CETA, respectivement par le PCI sur une place sinistrée de grande envergure.

7.2 Les transmissions pager

La mise sur pied d'intervenants en renfort, se situant hors d'une base de départ, s'effectue au moyen de pager.

On distingue d'une part les personnels SPP et SPV assumant une astreinte de piquet pouvant être appelés en renfort durant une période déterminée et d'autre part, les personnels SPP et SPV non astreints, pouvant répondre en complément selon leurs disponibilités et les besoins.

7.3 Les transmissions téléphones cellulaires

Un système de mobilisation téléphonique (SMT) permet d'alarmer tout ou partie des SP (SPP et SPV), sur raccordement téléphonique fixe ou mobile, via la CETA, lorsque le besoin se fait sentir, notamment lors d'épisodes d'intempéries, d'interventions de grande envergure ou de mise sur pied du dispositif OSIRIS.

8. Les temps de référence

Après la mise sur pied des forces d'intervention, l'élément de 1^{ère} intervention (SPP) doit arriver sur le lieu d'engagement dans un délai de :

- 10 minutes dans les zones principalement à forte densité de constructions;
- 15 minutes dans les zones principalement à faible densité de constructions.

La mise sur pied de l'échelon SPV doit arriver sur le lieu d'engagement dans un délai de :

- 20 minutes la nuit;
- 45 minutes la journée.

L'annexe no. X présente la cartographie cantonale et les temps de référence applicables sur chaque commune. En outre, le canton fixe les règles pour les zones écartées.

Les spécialistes mis sur pied en complément de l'élément de 1^{ère} intervention doivent arriver sur le lieu d'engagement dans un délai de :

- 15 minutes pour les sauvetages sur l'eau (lac Léman, Rhône, Arve);
- 20 minutes pour les sauvetages lors d'accidents de la route;
- 20 minutes pour les interventions avec les échelles automobiles;
- 45 minutes pour la défense contre les hydrocarbures et la défense chimique;
- 120 minutes pour la radioprotection et la défense biologique.

Explication

Les temps de référence, pour les actions de sauvetage et de lutte contre le feu, sont fixés par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) dans le principe VIII du concept "Sapeurs-pompiers 2015" qui a été validé par l'ensemble des cantons suisses. L'étude allemande Orbit a servi de base pour la détermination des temps de référence.

Pendant une année civile, les temps de référence doivent être respectés dans 80% des cas. Des durées supérieures aux temps de référence ne sont admissibles que dans des conditions particulières d'intervention (mauvaises conditions météorologiques, mauvais état de la route, conditions de circulation difficiles, interventions simultanées).

Les moyens en personnel et en matériel de l'élément de 1^{ère} intervention dépendent de la mission et se composent en règle générale, au minimum de 5 sapeurs-pompiers dûment formés et équipés. Pour les interventions particulières, notamment sur les lignes ferroviaires et les autoroutes, des conventions de prestations doivent être conclues avec les exploitants en tenant compte des critères imposés sur le plan national.

Dans la mesure du possible, les effectifs d'intervention doivent être saisis de manière systématique et vérifiable au moyen d'un système adéquat permettant de contrôler le respect des principes énumérés ci-dessus.

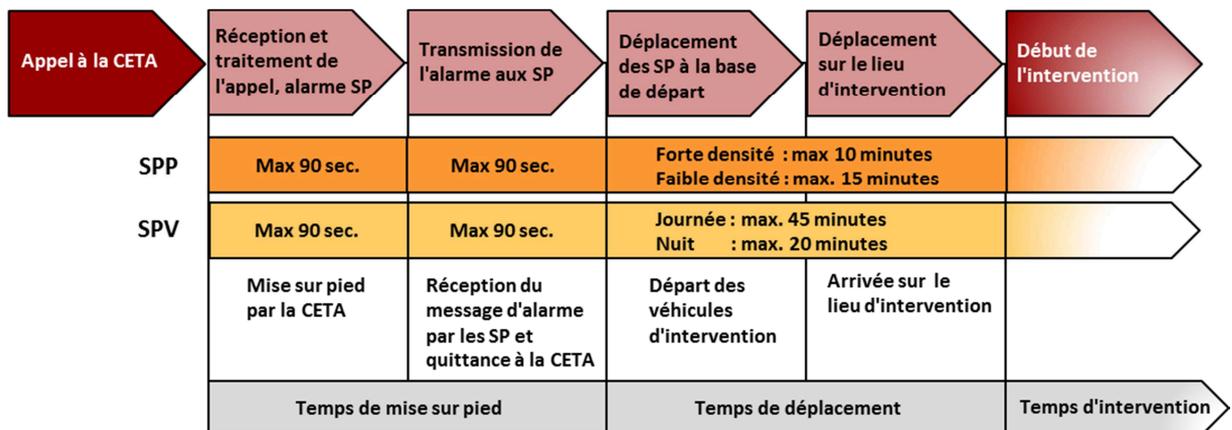
9. L'appel d'urgence et l'alarme

Le numéro d'urgence 118 aboutit à la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA) du SIS qui est exploitée par du personnel professionnel. Elle peut être renforcée, au besoin, par des SPV formés.

Le temps de mise sur pied entre la réception de l'appel d'urgence et la réception de l'alarme par les forces d'intervention ne doit pas dépasser 180 secondes (temps de référence CSSP); l'OCCPAM règle la mise sur pied.

Pendant une année civile, les temps de référence doivent être respectés dans 95% des cas.

Les fonctions du système d'alarme des sapeurs-pompiers, importantes sur le plan de la sécurité, doivent être redondantes.



Le COPIL approuve le contenu des points no. 7,8 et 9 ?

oui non

Dans la séance du 23.02.2017

10. La formation

10.1 Le recrutement des SPV

S'effectue à partir de 18 ans afin d'assurer une continuité entre les JSP et les SPV et sans déterminer un âge de limite supérieure d'entrée. Le recrutement doit être centralisé administrativement mais régionalisé pratiquement, sous la conduite des groupements et secteurs. La supervision est effectuée par un comité de sélection composé de représentants des SPP et SPV.

Les conditions d'engagement sont :

- situation stable dans la région d'incorporation;
- bonne maîtrise de la langue française orale et écrite, si possible niveau B2;
- avoir suivi un cursus scolaire complet;
- titulaire d'un permis de conduire ou apte à l'obtenir dans un délai raisonnable;
- être en bonne forme physique et réussir les tests d'aptitudes;
- disponible et domicilié dans un rayon proche de la base d'affectation.

Les candidats seront soumis :

- à un test physique pour s'assurer qu'ils disposent des aptitudes requises;
- à un test écrit pour vérifier leurs connaissances linguistiques et techniques;
- à un entretien personnalisé pour mesurer leur niveau de compétences sociales.

En outre, chaque candidat doit fournir un extrait de casier judiciaire et un certificat de bonne vie et mœurs.

C'est sur ces bases que le comité de sélection statue sur l'engagement des candidats. Les effectifs recrutés et les affectations sont prédéterminés en fonction des besoins et des lieux de domiciliation.

10.2 La formation des instructeurs SPV

Pour entrer dans le cursus de sélection puis de formation, les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- être officier ou au minimum sous-officiers et avoir 5 ans d'expérience dans la fonction;
- avoir suivi le rapport d'information de l'instance cantonale sur le cursus;
- disposer de compétences théoriques, techniques et sociales;
- faire acte de candidature, par écrit avec un CV complet, auprès de l'instance cantonale.

Les candidats instructeurs suivent le cursus de sélection édicté par la CSSP qui leur permet d'accéder à l'ESISP qui les forme en vue de l'obtention du brevet d'instructeur SP. Ils sont nommés par le DSE et s'engagent à servir contractuellement dans le domaine de l'instruction pour une période de 5 ans, renouvelable tacitement ensuite d'année en année.

L'instance cantonale remet un équipement personnel à chaque instructeur et verse une solde selon la tarification en vigueur.

10.3 La formation des instructeurs SPP

Elle fait l'objet d'un cursus spécifique répondant aux besoins l'ELSPP, de la disponibilité et des aptitudes des personnels pressentis à cette fonction puisqu'ils peuvent y être désignés pour une période déterminée. Les instructeurs SPP sont des collaborateurs expérimentés en intervention qui réunissent des compétences théoriques, techniques et sociales, ils collaborent à la formation des SPV.

10.4 La formation de base des JSP

Il est indispensable que les JSP soient inclus dans le corps unifié afin qu'ils puissent effectuer un cursus de formation cohérent leur permettant d'intégrer par la suite les SPV puis les SPP. Les JSP recrutés et répartis en fonction de leur lieu de domiciliation.

A partir de 10 ans et jusqu'à 18 ans, les JSP sont incorporés en trois catégories d'âge, à savoir :

- les 10-12 ans qui travaillent plutôt sous forme ludique;
- les 13-15 ans qui travaillent plutôt sous forme pratique;
- les 16-18 ans qui travaillent plutôt sous forme pratique et technique.

La formation pratique et technique est dispensée sous forme de modules qui peuvent être validés par des examens, à partir de l'âge de 16 ans, et qui permettent en fin de cursus au JSP d'être directement incorporé dans les rangs des SPV.

Les moniteurs JSP sont au bénéfice d'une formation dispensée par la FSSP et pour ceux qui dispensent les activités sportives, détenteurs d'un brevet jeunesse et sport.

10.5 La formation de base des SPV

Elle est basée sur les règlements fédéraux de la CSSP ainsi que sur les besoins opérationnels du canton. Elle est constituée de modules que l'aspirant doit avoir suivis sur une période d'une année, selon un cursus prédéterminé afin que la progression soit constante et cohérente.

Les objectifs, le contenu des modules et les durées de formation sont déterminés par un collège d'experts constitué de représentants de l'instance cantonale, de la FGSP et du corps unifié.

Pour entrer dans le cursus de formation, le candidat doit être au bénéfice du statut d'aspirant, ce qui signifie qu'il a passé avec succès les tests d'aptitudes et qu'il est nommé administrativement, ce qui lui garantit une couverture d'assurance.

Certains modules nécessitent une centralisation de la formation en raison de l'utilisation d'infrastructures spécifiques alors que d'autres peuvent se dérouler dans les groupements et secteurs.

La FOAD constitue un élément complémentaire qui permet aux aspirants d'acquérir les bases théoriques de certaines matières puis les consolider, ce qui libère du temps pour les phases d'apprentissage pratiques.

10.6 La formation de base des SPP

Elle est effectuée auprès de l'ELSP qui forme les participants en vue de l'obtention du brevet ou certificat fédéral de SPP. Les cursus, les évaluations et les matières d'examens sont de la compétence du monde du travail des sapeurs-pompiers professionnels (MTSPP).

10.7 La formation continue des SPV

Les SPV sont astreints à suivre de la formation continue à intervalles réguliers, ce qui permet :

- d'évaluer l'état des connaissances et les consolider;
- de s'assurer que les normes et procédures sont respectées;
- d'introduire de nouvelles normes, procédures ou moyens;
- d'évaluer les compétences techniques, pratiques et d'encadrement;
- de renforcer la mixité entre SPP et SPV;
- de garantir la capacité opérationnelle;
- de garantir la sécurité des intervenants.

Ces modules sont organisés indifféremment dans les centres d'instruction ou dans certaines bases de départ disposant des infrastructures adaptées.

Certains modules sont organisés en mixité SPP-SPV afin que les procédures soient connues et appliquées unilatéralement et pour renforcer la cohésion et la dynamique.

10.8 La formation continue des SPP

Les SPP sont astreints à suivre de la formation continue à intervalles réguliers, ce qui permet :

- d'évaluer l'état des connaissances et les consolider;
- de s'assurer que les normes et procédures sont respectées;
- d'introduire de nouvelles normes, procédures ou moyens;
- de renforcer la mixité entre SPP et SPV;
- de garantir la sécurité des intervenants.

Ces modules sont organisés indifféremment dans les centres d'instruction ou dans certaines bases de départ disposant des infrastructures adaptées.

10.9 La formation complémentaire des SPV

Les SPV qui souhaitent s'engager de manière plus impliquée et qui disposent de la disponibilité peuvent être formés pour accomplir les missions particulières énumérées au point 3.6 du présent document pour appuyer en tout temps les SPP.

Les modules de formations sont dispensés à l'interne du corps unifié et pour les domaines spécifiques, il peut être fait appel à des externes.

Le personnel engagé dans des fonctions complémentaires peut être libéré de certaines obligations d'exercices de base.

10.10 La formation complémentaire des SPP

Comme il est décrit au point 5.1.3 et dans l'objectif de couvrir les risques particuliers et garantir les interventions urgentes sur l'ensemble du territoire cantonal, des SPP sont spécialisés dans certaines fonctions (grutier, batelier, NRBC, SSO, GRIMP, sauvetage eaux vives, etc.).

Ces formations spécialisées sont dispensées pour certaines à l'interne du corps unifié et pour d'autres en faisant appel à des tiers notamment quand des conditions d'assurances leurs sont liées.

10.11 Centres et lieux de formation

Les centres existants de Bernex, Epeisses et Richelien ainsi que leurs infrastructures constituent les lieux de formation appropriés. En outre, certaines bases de départ des secteurs peuvent accueillir tout ou partie de modules de formations afin de limiter des déplacements chronophages pour les personnels tout en stimulant la motivation et en renforçant la cohésion régionale.

Pour des formations spécialisées pour lesquelles une certification est liée à des conditions d'assurance, les personnels à former suivent des cours auprès d'entités externes.

10.12 Avancement

En conservant la similarité avec les grades de l'Armée suisse pour une question de transversalité au sein de la protection de la population, une étude doit être menée sur les cursus d'avancement des SPP et des SPV pour garantir la cohérence de l'organisation, la motivation des uns et des autres et puisque des conditions financières leurs sont liées.

11. Les indicateurs de performance

Afin de mesurer le niveau d'atteinte des exigences, il y aura lieu de poser des indicateurs qui devront permettre de s'assurer que :

- les risques identifiés sont couverts;
- la capacité opérationnelle du corps répond aux besoins;
- les appels à la CETA sont traités dans les délais impartis dans 95%/année;
- les délais d'intervention sont respectés au minimum à 80 %/année;
- les effectifs minimum sont assurés;
- le niveau de formation des intervenants est adapté;
- les coûts sont couverts avec les budgets alloués.

Le COPIL approuve le contenu des points no. 10 et 11 ?

oui non

Dans la séance du 23.02.2017

CHAPITRE III

12. Glossaire des définitions et abréviations

Généralités

Base de départ : il s'agit d'une terminologie générique qui remplace celles de casernes, dépôts, locaux du feu, etc. Dans une base de départ sont postés des sapeurs-pompiers et des moyens. Un secteur d'intervention est attribué à chaque base de départ qui peut être desservie par des SPP ou des SPV et pour certaines, en mixité.

Groupement d'intervention : zone géographique du canton déterminée en tenant compte de la topographie et des risques, dans laquelle sont attribués des bases de départ et des intervenants.

Secteur d'intervention : plusieurs secteurs d'intervention constituent un groupement d'intervention dans lesquels l'implantation des bases de départ s'appuie sur des cartes isochrones pour respecter les délais prescrits. Un secteur comprend au minimum une base SPV.

Corps unifié : ensemble supra communal, constitué de l'ensemble des SPP et SPV, placé sous une direction unique et dans lequel d'autres entités de la protection de la population pourraient être incorporées.

Mixité : principe de fonctionnement mettant en œuvre la complémentarité entre les SPP et les SPV.

Missions : tâches accomplies par les SPP et SPV, visant en priorité à sauver les personnes, les animaux et les biens et éteindre les incendies en appliquant les règles de sécurité.

Doctrines : ensemble des règles et principes qui définissent l'organisation et le fonctionnement du dispositif, eux-mêmes placé sous le contrôle d'un organe de surveillance.

DSE : Département de la sécurité et de l'économie

OCPPAM	: Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.
CSSP	: Coordination suisse des sapeurs-pompiers (organe national législatif).
FSSP	: Fédération suisse des sapeurs-pompiers (organe national associatif).
FGSP	: Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers (organe cantonal associatif).
ELSPP	: Ecole latine des sapeurs-pompiers professionnels.
ESISP	: Ecole suisse des instructeurs sapeurs-pompiers.
CETA	: centrale d'engagement et de traitement des alarmes.
FOBA	: formation de base.
FOCO	: formation continue.
RETEX	: retour d'expérience.
FOAD	: formation ouverte à distance, appelée aussi E-learning.
Engageable	: c'est une base SPV qui n'est pas occupée en permanence mais à la demande.
Exploitée	: c'est une base SPP dans laquelle est posté un effectif en permanence.

Personnel

SPP	: les sapeurs-pompiers professionnels, détenteurs d'un brevet ou d'un certificat fédéral délivré par le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
SPV	: les sapeurs-pompiers volontaires, qui sont formés à l'échelon cantonal pour les missions qu'ils sont appelés à remplir.
CI	: chef d'intervention, en principe un officier mais peut également être sous-officier pour autant qu'il dispose d'une expérience avérée.
CE	: chef d'engin.
Sof	: sous-officier.
Of	: officier.
Of sup	: officier supérieur.
GRIMP	: groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux.
SSH	: spécialiste en sauvetage hélicoptère.

Fonctions

EM PCI	: Etat-major du Poste de Commandement de l'Intervention dans lequel travaillent, outre des officiers, des aides à la conduite formés pour accomplir des tâches spécifiques.
NRBC	: domaine nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique
SSO	: soutien sanitaire opérationnel, qui est une antenne sanitaire sur une place sinistrée, destinée aux intervenants.



Explications

1

Objectif des temps de référence. Ce principe confirme, précise et complète les temps indicatifs formulés pour la première fois dans la Conception « Sapeurs-pompiers 2000plus ».

Les temps de référence sont particulièrement importants pour les corps de sapeurs-pompiers, étant donné que la durée entre l'alarme et l'arrivée sur le lieu d'intervention est l'un des principaux paramètres objectivement mesurables de la prestation. Ils sont une composante importante dans la définition d'un standard de sécurité.

Les temps de référence servent aux responsables pour la mesure objective de la performance d'un corps de sapeurs-pompiers, à savoir :

- aux corps de sapeurs-pompiers qui peuvent se référer à un standard objectif commun,
- aux responsables politiques, chargés de pourvoir à l'organisation, aux infrastructures et aux ressources financières requises.

Les temps de référence servent aussi bien à la planification qu'au contrôle. L'interprétation exacte est une attribution des cantons.

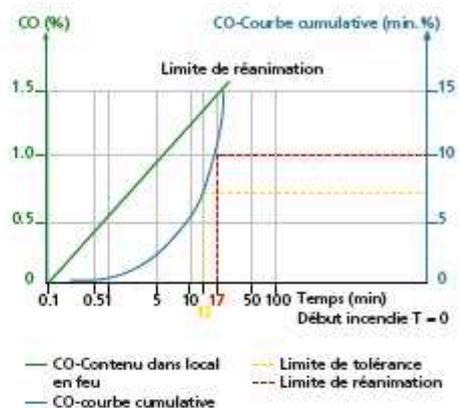
Un objectif important de ce principe consiste à évaluer objectivement l'efficacité de l'organisation en saisissant systématiquement les temps d'intervention, et à prendre en temps utile les mesures appropriées. Seule une telle analyse permet de faire des comparaisons entre différents corps de sapeurs-pompiers ou au sein d'un corps, par exemple pour vérifier l'adéquation de leurs procédures d'alarme. Les objectifs du présent principe peuvent aussi être atteints avec l'aide des corps voisins.

Détermination des temps de référence. L'étude Orbit¹ a servi de base scientifique pour la détermination des temps de référence.

L'étude a examiné les effets mortels des gaz de combustion dégagés lors de l'incendie d'un local afin d'en déduire une règle. La limite de tolérance est atteinte après 13 minutes, ce qui signifie notamment que la personne perd conscience. La limite de réanimation est atteinte après 17 minutes, ce qui ne laisse plus que de faibles chances de sauver la personne.

La limite de réanimation peut naturellement varier au cas par cas selon le genre et le déroulement de l'incendie ainsi que selon les conditions spatiales. Conclusion de l'étude : les sapeurs-pompiers ne disposent que d'une durée limitée pour le sauvetage de personnes exposées aux gaz de combustion.

¹ Optimale Rettung, Brandbekämpfung mit integrierter Technischer Hilfeleistung; Studie der Wirtschaftsberatungsgesellschaft WBERA und der Ferdinand Porsche AG, 1978



Explication du graphique : l'hypothèse de l'étude Orbit est un incendie durant lequel une personne se trouve dans la zone en feu, et est exposée dès le début aux gaz de combustion. La courbe verte représente l'augmentation de la concentration de monoxyde de carbone dans le local. La courbe bleue indique l'augmentation du taux de monoxyde de carbone dans le sang de la personne.

C'est suite à l'étude Orbit, d'abord en Allemagne à la fin des années 1970, que des temps de référence ont été fixés pour les sapeurs-pompiers. Il est incontestable que les sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir à temps dans tous les cas, par exemple s'ils sont alarmés au-delà de la limite de réanimation, mais ils doivent pouvoir sauver une personne s'ils sont alarmés dès le début d'un incendie.

Depuis, des modèles de déroulements d'interventions types ont été élaborés sur cette base. Dans la plupart des variantes, une distinction est faite entre les phases suivantes : réception de l'appel d'urgence, mise sur pied des sapeurs-pompiers, entrée en service, déplacement sur le lieu d'intervention, reconnaissance et conduite de l'intervention.

La fixation des temps pour ces différentes phases dépend notamment de la forme d'organisation du corps de sapeurs-pompiers. Ainsi, la mise sur pied des sapeurs-pompiers professionnels, qui assurent une permanence 24/24 heures, est par nature plus rapide que celle de sapeurs-pompiers de milice qui doivent d'abord se rendre à leur local. La durée de transmission de l'alarme dépend de la technique mise en œuvre. Les temps nécessaires au traitement de l'appel d'urgence et à la reconnaissance sur le